

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

Séance du 5 janvier 2021

Résumé des décisions prises

2021 – CP100

Date : 5 janvier 2021

Membres présents

Le Président M. PALY

Mmes HEROUT et LACOSTE, et MM ANGELRAS, BAUER, BARILLERE, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER, FARGES, GACHOT, JACOB, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, et TOUBART

Membres Excusés

MM. COSTE, SCHYLER

Assistaient également aux travaux de la Commission

Mme DE SARNEZ, représentant le Commissaire du Gouvernement

Mme GUITTARD, Directrice de l'INAO

Mmes BLOT, INGOUF et BOUCARD et MM BARLIER, FLUTET, MONTANGE, HEDDEBAUT, LAVILLE et BITTON

Mme DUCROCQ, invitée

Mme CUCHEVAL chez H2COM pour la rédaction du Procès-Verbal

<p>2021-CP101</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 septembre 2020 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p>2021-CP102</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 septembre 2020 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p>2021-CP103</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2020 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p>2021-CP104</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2020 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.</p>

Sujets généraux

<p>2021-CP105</p>	<p>AOC « Côtes de Provence » - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation selon les modalités de la Directive INAO-DIR-2018-01 - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande d'intégration de variétés à fin d'adaptation dans le cahier des charges de l'AOP Côtes de Provence. L'ODG souhaite introduire les cépages étrangers suivants :</p> <p>Pour la production de vins rouges et rosés : Calabrese N, Xinomavro N, Agiorgitiko N., Moschofilero Rs</p> <p>Pour la production de vins blancs : Verdejo B.</p> <p>Après un travail de sélection de cépages en relation étroite avec le Centre du Rosé, la Chambre d'Agriculture ainsi que des experts européens, la commission technique du syndicat des Vins Côtes de Provence a choisi ces cinq cépages étrangers pour les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une bonne tolérance à la sécheresse, - la production de vins de qualité avec un bon équilibre sucre/acide, - une acidité se maintenant sous climat chaud et sec, - une sensibilité convenable aux maladies, - un profil aromatique qui pourrait s'inscrire dans l'univers des « Côtes de Provence ». <p>La commission permanente a validé le lancement de l'instruction de ce dossier, jugé complet et détaillé et sa transmission au groupe de travail Evolution de l'encépagement des AOC.</p>
<p>2021-CP106</p>	<p>Gestion du potentiel de production viticole. Autorisations de plantations nouvelles - Avis sur les recommandations 2020/2021</p> <p>Limitation régionale « Jura » : résultat de la consultation écrite mise en œuvre suite à l'examen de cette recommandation par le comité national lors de sa séance du 18 novembre 2020.</p> <p>Le 18 novembre 2020, le comité national a validé les recommandations de limitations régionales portées par les ODG à l'exception de celle relatives aux AOC du Jura (« Côtes du Jura », « Arbois », « L'Etoile », « Crémant du Jura », « Macvin du Jura » et « Château-Chalon »), l'interprofession de ces appellations ayant émis un <u>avis défavorable</u> à la proposition limitée à 20 ha.</p> <p>Le comité national avait alors demandé un retour en région pour favoriser une nouvelle concertation de la filière jurassienne. Il avait été décidé de soumettre l'éventuelle évolution de la proposition à une consultation écrite des membres du comité national.</p> <p>Les professionnels jurassiens se sont réunis le 14/12 et une nouvelle recommandation de limitation régionale a été formulée à hauteur de 50 ha ; celle-ci a reçu un avis favorable de l'interprofession.</p>

	<p>Par consultation écrite, le comité national s'est exprimé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 avis favorables - 4 avis défavorables - 1 abstention <p>La commission permanente prend acte de cette nouvelle recommandation qui sera intégrée dans le dossier examiné par le Conseil Spécialisé de la Filière vins et cidres de FAM.</p> <p>Par ailleurs, la commission permanente a confirmé la position du comité national relative au pourcentage de croissance proposé pour les plantations nouvelles de la campagne 2020/2021 : avis favorable pour une croissance limitée à 1% de la superficie plantée en vignes au 31/07/2020 soit 8135 ha. Cette position sera également portée devant le CS Vins et cidres de FAM.</p>
Délimitation	
<p>2021-CP107</p>	<p>AOC « Pouilly-Fumé » et « Pouilly-sur-Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Commune de Saint-Andelain (58228) - Correction d'une erreur matérielle concernant l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux</p> <p>En juillet 2020, l'Organisme d'Inspection des Vins du Centre (OIVC) a notifié à un opérateur en AOC Pouilly-Fumé un manquement au sujet de la parcelle plantée et revendiquée en totalité, est en dehors de la délimitation parcellaire. L'opérateur a contesté en apportant des éléments laissant entendre d'une erreur de report de la délimitation parcellaire.</p> <p>Après examen des éléments apportés par l'opérateur, les services de l'INAO confirment l'erreur de tracé et proposent de corriger le tracé conformément aux dispositions du rapport d'examen des réclamations approuvé en 1986.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'analyse des services et a approuvé la correction d'erreur de report. Elle a décidé du dépôt des nouveaux plans en mairie.</p>
<p>2021-CP108</p>	<p>AOC « Alsace », « Crémant d'Alsace » - Examen de recevabilité - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Communes de Bergheim (68) et Rorschwihr (68) - Nomination d'une commission d'experts - Renouvellement des membres de la commission « délimitation et apport de terre » du Comité d'experts des vins d'Alsace (CODEVA)</p> <p>Le Comité d'experts des vins d'Alsace a nommé une commission « Délimitation et apport de terre » chargée d'examiner d'une part les questions relatives à la délimitation des appellations viticoles alsaciennes et d'autre part les cas d'aménagements de parcelles et d'apport de terre. Suite aux constats faits par cette commission s'agissant de travaux d'aménagements de plusieurs parcelles à Bergheim et Rorschwihr (68), d'une part, et Obernai (67), d'autre</p>

	<p>part, le CODEVA-CRINAO a estimé qu'il peut en avoir résulté un remaniement substantiel de l'état ou des caractéristiques agronomiques des parcelles.</p> <p>L'ODG dans son courrier daté du 19 août 2019 n'a pas exprimé d'opposition à la proposition de déposer une demande de modification de la délimitation formulée par le CODEVA-CRINAO</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du renouvellement de la commission « Délimitation et apport de terre » désignée par le Comité d'experts des vins d'Alsace Elle s'est prononcée favorablement pour le lancement de la révision de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation « Alsace » selon la procédure simplifiée. Elle a désigné MM. BALTENWECK Raymond, BECHT Pierre, BOESCH Gérard, FRICK Richard, MEYER Gérard, SCHAAF André, SCHWARTZ Dominique, WAGNER Pierre comme experts pour réaliser cette mission et a approuvé leur lettre de mission.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2021-CP109	<p>AOC « Grignan les Adhémar » - Demande de modification du cahier des charges - Rédaction revue palissage suite CN 18/11/2020 - Rapport commission d'enquête - Vote pour mise en PNO</p> <p>La Présidence est confiée à Philippe Brisebarre.</p> <p>Lors de sa séance du 18 novembre 2020, le comité national a voté favorablement la délégation à sa commission permanente du 5 janvier 2021 pour décider de la mise en PNO du cahier des charges modifié. L'objectif est de permettre à la commission d'enquête de retravailler avec l'ODG et les services sur les dispositions de palissage. Les autres modifications de cahier des charges n'ont pas amené de remarques et ont été validées par le comité national.</p> <p>La commission permanente a examiné la nouvelle proposition de palissage émanant du travail de la commission d'enquête. Celle-ci n'apparaît pas satisfaisante, moins disante par rapport aux obligations du CDC et présentant une disposition à deux vitesses intégrée à posteriori. La suppression de la disposition du cahier des charges n'est pas non plus une orientation satisfaisante pour la commission d'enquête car le palissage sur jeunes vignes reste impératif et qualitatif.</p> <p>Au cours de la séance, le Président Brisebarre a confié le fruit de sa réflexion aux membres de la CP pour proposer une autre formulation : « Pour assurer la formation des ceps et une production qualitative des parcelles plantées des cépages la conduite en palissage plan relevé est obligatoire pendant les dix premières années. »</p> <p>Il n'y a ainsi qu'une seule règle pour l'ensemble du vignoble sachant que</p>

	<p>personne ne va démonter un palissage au bout de 10 ans ce qui conduit à terme, au palissage de toutes les vignes plantées depuis 2010.</p> <p>Cette troisième proposition n'apparaît pas satisfaisante pour les membres de la commission d'enquête et de la CP en général car elle crée un précédent dans la région est une disparité de gestion du palissage entre les différents CDC de la région. Pour la DGPE, le libellé est déjà plus consensuel et cette piste de rédaction pourrait être travaillée. Cependant, si cette disposition de palissage n'est pas appliquée par l'ensemble des producteurs, il faut se demander si cette obligation a bien sa place dans le CDC.</p> <p>Le dossier est renvoyé vers la commission d'enquête pour continuer le travail d'expertise et présenter une disposition juridiquement plus solide. L'urgence de voir ce dossier aboutir a été rappelée.</p> <p>La commission permanente a validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande de rectification de la CMMP en cas d'irrigation ; - la modification de la lettre de mission de la commission d'enquête pour prolongation de sa mission. <p>En parallèle, le Président Paly a demandé une mobilisation du groupe de travail sur les mesures transitoires afin également d'aborder et régler l'avenir de la durée de ces mesures transitoires.</p>
<p>2021-CP110</p>	<p>AOP « Roussette de Savoie » - Demande de modification du cahier des charges - Adaptation de la règle d'écartement sur le rang - Nouvelle présentation de la demande - Vote</p> <p>La commission permanente du 16 juin 2020 avait approuvé à l'unanimité l'adaptation proposée de la règle d'écartement sur le rang. Cependant la rédaction approuvée ne pouvait être conservée car elle soulevait une difficulté réglementaire.</p> <p>La nouvelle proposition de modification du paragraphe « densité de plantation » autorisant un écartement entre les pieds sur le rang au moins égal à 0,70 mètre, pour les vignes dont la densité à la plantation est égale ou supérieure à 6 000 pieds à l'hectare, a été approuvée à l'unanimité sans mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p>Demande de reconnaissance en AOC</p>	
<p>2021-CP111</p>	<p>IGP « Sable de Camargue » - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport de la Commission d'enquête - Rapport de la commission d'expert Projet de cahier des charges – Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente, sur délégation du comité national, a pris</p>

	<p>connaissance du dossier et a validé le projet d'aire parcellaire délimitée définitive ce qui clôture la mission des experts et les travaux de délimitation. La commission d'enquête reprend à son compte les conclusions du rapport des experts sur le projet d'aire parcellaire délimitée définitive. Le travail réalisé par les experts permet la présentation d'un territoire aux contours cohérents et aux caractéristiques homogènes, spécifique à l'appellation d'origine « Sable de Camargue ».</p> <p>La commission permanente a validé, par délégation du comité national, la mise en PNO du cahier des charges.</p> <p>A l'issue de ses travaux la commission d'enquête estime qu'elle dispose des éléments permettant de mettre en évidence la spécificité du produit et d'établir son lien avec le milieu géographique. Les conditions de production sont cohérentes avec les usages actuels et confèrent au vin « Sable de Camargue » sa qualité déterminée et sa spécificité.</p> <p>L'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête pour reporter l'échéancier de travail au 31/06/2021 a été validée par la commission permanente.</p> <p>La Commissaire du gouvernement a précisé que ce dossier serait présenté comme une modification de l'Union avec évolution de l'IGP en AOP. Cette voie ne permet pas de mobiliser la disposition de protection transitoire et compte tenu des délais d'instruction de la commission européenne, l'approbation du cahier des charges de l'AOP est envisageable au mieux pour le printemps 2022.</p> <p>Les membres de la commission d'enquête ont demandé à valider la reconnaissance et l'homologation du cahier des charges lors du comité national de février 2021 même si la gestion des éventuelles oppositions renvoie la présentation du bilan de la PNO au comité national de juin 2021.</p>
Reconnaissance ODG	
2021-CP112	<p>IGP « Sable de Camargue » - Demande de reconnaissance en qualité d'ODG</p> <p>La commission permanente du comité national a donné un avis favorable sur la reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion du « Syndicat de Défense et de Promotion des Vins d'Appellation d'Origine Sable de Camargue ».</p> <p>Le dépôt des statuts en mairie, accompagnés de leur récépissé et consécutivement à l'homologation du cahier des charges de l'appellation, devront avoir été transmis à l'INAO en amont de la décision en vue d'une reconnaissance en ODG par la Directrice de l'INAO.</p>

Questions diverses

2021-CP1QD

AOP « Saint-Péray » - Report de l'échéancier des lettres de missions de la commission d'enquête et de la commission d'experts

La commission permanente a validé le report de l'échéancier de deux lettres de missions établies en 2018 et concernant l'AOP Saint-Péray.

- Concernant la lettre de mission de la commission d'enquête chargée d'examiner la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée sur la commune de Toulaud, il est proposé de reporter l'échéancier de la mission au 30 juin 2021 au lieu du 30 mars 2020.

- Concernant la lettre de mission de la commission d'experts chargés de la révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée, il est proposé de reporter l'échéancier de la mission au 30 juin 2021 au lieu du 30 décembre 2019.